

FICHE-ACTION N° 1 Mieux vivre en Bourbonnais

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Mise en Œuvre								
Intervention PSN	77.05 - LEADER								
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local								
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique								
N° Version	1								
Date d'effet									
Thématiques régionales	Thématiques régionales concernées								
	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">T1 Revitaliser les centres bourg</td> <td style="text-align: center;">T2 Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible,</td> <td style="text-align: center;">T3 Favoriser l'accès à l'emploi...</td> <td style="text-align: center;">T4 Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> </tr> </table>	T1 Revitaliser les centres bourg	T2 Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible,	T3 Favoriser l'accès à l'emploi...	T4 Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques	OUI	NON	OUI	OUI
	T1 Revitaliser les centres bourg	T2 Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible,	T3 Favoriser l'accès à l'emploi...	T4 Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques					
OUI	NON	OUI	OUI						

a. CONTEXTE

Les opérations envisagées dans cette fiche action devront permettre de répondre aux enjeux identifiés pendant la phase de concertation :

1. Un territoire qui perd sa force vitale
2. Un maillage du territoire organisé autour de 3 pôles urbains « à taille humaine », pôles universitaires qui ne fonctionnent pas ou peu ensemble
5. Une identité rurale prégnante et riche d'une tradition associative, qui a du mal à se renouveler et à proposer un nouveau mode de vivre

La notion de centre-bourg s'entend comme « Une commune qui comporte à minima un des équipements listés dans la Base Permanente des Équipements sur la base de l'INSEE 2021 suivants :

- A2 : services généraux (banque, Ets postal, funéraire)
- A3 : services automobiles (réparation, contrôle technique, location, école de conduite)
- A4 : artisanat du bâtiment (maçon, peintre, électricien, plombier, entreprise générale)
- A5 : autres services à la population (coiffure, vétérinaire, intérim, restauration, agence immobilière, pressing, laverie, institut de beauté)
- B : commerces alimentaires et non alimentaires
- D : santé, actions sociales
- E : transport et déplacement (taxi, VTC, gare)
- G : tourisme (hôtel, camping, ag. de voyage, info touristique) »

Une priorisation sera faite concernant les communes engagées dans un dispositif « Revitalisation de Centre-Ville ou Centre-Bourg », ou « Petite Ville de Demain », ou ayant mis en œuvre une étude visant ces dispositifs (étude en cours ou finalisée).

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

Priorité 5 Stratégie Régionale

- Des centres-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi...)
- Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi
- Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale
- Une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires
- Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.

Objectifs opérationnels

O11 Accompagner les mutations territoriales et soutenir de nouvelles formes d'aménager, d'habiter, de réhabiliter intégrant les évolutions sociétales, les solidarités intergénérationnelles

O12 Limiter le déficit en services à la population et de commerces en réinterrogeant l'offre rurale existante, en réinventant les manières de consommer et de travailler, en soutenant l'innovation

O13 Impulser de nouvelles pratiques de mobilité au quotidien et une mobilité alternative (covoiturage ; autopartage ; vélos...), soutenir le maillage du territoire et conforter les connexions des communes rurales avec leurs bourgs de proximité

c. EFFETS ATTENDUS

Nous aurons réussi si le Leader a permis d'accompagner

- Des projets permettant un accès au logement des publics cibles notamment salariés, jeunes, apprentis, stagiaires, familles (aménagement, réhabilitation, nouveau type de bail, relation intergénérationnelle...)
 - *Indicateurs : Nb de projets/ typologie et nombre de bénéficiaires*
- Des projets de services publics et privés, de commerces permettant un meilleur accès pour la population en zone rurale.
 - *Indicateurs : Nb de projets/ population concernée.*
- Des projets permettant de nouvelles pratiques de mobilités au quotidien.
 - *Indicateurs : Nb de projets/ Nb de territoires concernés*

Et de façon transverse de créer et de maintenir des emplois

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux transversaux :

- **Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence (réaménagement)**
- Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone (commerces, mobilité)
- Construire une planification partagée multi-acteurs
- **Sensibiliser les habitants et les usagers**

Au préalable de la grille d'analyse des projets il sera notifié quelles thématiques régionales (les 4 de l'AO LEADER) sont concernées de façon prioritaire et secondaire.

Peuvent être cités les critères suivants :

- Dans le cadre de travaux, la prise en compte par le choix des matériaux et techniques de construction et de réhabilitation répondant aux enjeux de transition écologique et énergétique fera partie de la notation du projet dans la grille d'analyse.
- De même pour les projets de mobilités, les mobilités douces seront favorisées.

Dans le cas où le projet est directement associé au thème de la transition écologique et énergétique. Les critères de préservation de la biodiversité, des consommations énergétiques voire des impacts sur le climat seront systématiquement étudiés.

e. PLUS-VALUE LEADER

Approches novatrices en termes de : méthode, contenu, résultat

- Permettre d'expérimenter de nouvelles formes de solidarité en mobilisant la participation de la population, par exemple l'habitat intergénérationnel, un service d'entraide pour la mobilité des plus anciens dans un village...
- Expérimenter de nouveaux modèles économiques tel que par exemple le commerce ambulancier, des services de conciergerie...

Renforcer la gouvernance locale à travers des approches collaboratives et participatives.

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Etude de faisabilité et d'opportunité pour accompagner le développement de l'offre d'habitat pour combler les besoins des publics en difficulté d'hébergement
- Etude stratégique préalable, expertise, aménagements et travaux visant à :
 - Soutenir la création de nouveaux équipements et services à la population
 - Développer des nouvelles pratiques de mobilité
 - La création, modernisation et/ou développement de nouveaux espaces de vie et de sociabilité
- Action d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation en matière de mobilité et/ou de services à la population.
- Conforter et créer des outils et de services numériques en cohérence avec le maillage déjà mis en place.
- Projets de recherche et action sur l'ensemble des objectifs de la fiche action

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

- Les frais salariaux ne seront éligibles que pour les deux premières années de mission, en fonction de la présentation d'un bilan détaillé de situation à la fin de la 1^{ère} période et avec une dégressivité du taux de FEADER de 20 points en 2^{ème} occurrence.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

Dépenses immatérielles :

- Les frais de stagiaires
- Dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les participants à l'opération non rémunérés par la structure
- La mise à disposition de personnel
- Les frais de réception

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers
- Travaux sur la voirie et les réseaux d'eau et d'électrification
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Travaux de démolition/déconstruction seront étudiés dans le cadre d'appel à projet

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

d. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

e. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 % (Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne).
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Taux d'autofinancement obligatoire : 20%. Le taux d'autofinancement obligatoire sera du 40% quand il s'agira de financer la deuxième année des frais salariaux
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €
- Plancher d'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 €

f. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER :
 - PO FEDER/FSE
 - POI FEDER Massif Central
 - POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

g. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

2. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection spécifique à cette fiche action :

- Réponse aux objectifs de la stratégie locale de développement
- Transition écologique et énergétique
- Innovation et valeur ajoutée pour le territoire

- Mobilisation des acteurs du territoire

L'examen et la sélection des projets de cette fiche feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL avant le début de la mise en œuvre du programme.

3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)

La modalité de réception des candidatures sera par des appel à candidatures. Un appel à candidatures ainsi qu'un calendrier annuel des sessions de sélection sera publié. Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau à tout moment de l'année et sélectionnés lors de ces sessions régulières.

Néanmoins, le GAL se réserve la possibilité de faire des appels à projets pour cibler des types d'opération en particulier. Ainsi, les dossiers seront réceptionnés entre la date de parution de l'appel à projets et sa date de clôture.

b. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

CO FINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Région Auvergne – Rhône-Alpes	Acquérir un véhicule de transport adapté	10 000 €
Conseil Départemental de l'Allier	Aide aux projets jeunes et associatifs	15% dépense éligible
	Programme de soutien du département aux projets des communes	
	Soutien aux services en milieu rural	
	Dispositif de solidarité Départementale	50% dépense éligible
	Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs	30% dépense éligible
Etat	DETR/ DSIL	
EPCI	Dispositifs cofinancement LEADER	

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Une évaluation à mi-parcours (2025) permettra d'ajuster les opérations, dépenses éligibles et/ou taux d'intervention, le cas échéant, en fonction des résultats de la mise en œuvre.

Questions évaluatives :

- Avons-nous contribué à la mobilité du territoire ?
- Les opérations soutenues ont contribué à rendre les services plus accessibles à la population ?
- Les opérations soutenues ont permis de développer des nouveaux espaces de vie ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de réalisation		
Nombre de projets soutenus par la fiche	Nombre de projets	50
Action par objectif opérationnel		2,9 M €
Montant des financements engagés	Montants alloués par projet	
Indicateurs de résultat		25

Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois (EPT) créés dans des projets bénéficiant d'une aide	
Part de la population rurale couverte par les projets financés au titre de la fiche action	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	100 %
Nombre de bénéficiaires ayant reçu une aide, par typologie	Tout type de structure, y compris ESS	25

FICHE-ACTION	N° 2	Favoriser les synergies et la mise en réseau entre les acteurs du Bourbonnais
---------------------	-------------	--

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Mise en œuvre												
Intervention PSN	77.05 - LEADER												
Objectifs européens spécifiques	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local												
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique												
N° Version	1												
Date d'effet													
Thématique(s) régionale(s)	Thématiques régionales concernées												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>T1</th> <th>T2</th> <th>T3</th> <th>T4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revitaliser les centres bourg</td> <td>Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...</td> <td>Favoriser l'accès à l'emploi...</td> <td>Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> </tbody> </table>	T1	T2	T3	T4	Revitaliser les centres bourg	Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...	Favoriser l'accès à l'emploi...	Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques	Oui	Oui	Oui	Oui
	T1	T2	T3	T4									
Revitaliser les centres bourg	Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...	Favoriser l'accès à l'emploi...	Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques										
Oui	Oui	Oui	Oui										

a. CONTEXTE

Les opérations envisagées dans cette fiche action devront permettre de répondre aux enjeux identifiés pendant la phase de concertation :

1. Un territoire qui perd sa force vitale
2. Un maillage du territoire organisé autour de 3 pôles urbains « à taille humaine », pôles universitaires qui ne fonctionnent pas ou peu ensemble
4. Des forces actives présentes et assises sur des histoires économiques riches en difficulté de renouvellement et de valorisation

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

Priorité 5 Stratégie Régionale

- Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi
- **Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale**
- **Une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires**
- Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
- **Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.**

Objectifs opérationnels

- O21 Encourager la coordination, la mise en réseau et les collaborations entre les acteurs, les structures, les entreprises, publics et privés, les organismes de formation et de recherche

- O22 Mieux faire connaître et promouvoir les spécificités et soutenir les complémentarités, économiques, culturelles et touristiques
- O23 Rendre nos territoires plus attractifs pour les jeunes.

c. EFFETS ATTENDUS

Nous aurons réussi si le LEADER a permis de

- Favoriser et accompagner des projets multipartenaires notamment public/privés permettant de contribuer à la création de valeur ajoutée sur le territoire. Par exemple création d'un GIE, d'une SCIC, d'un regroupement d'employeur, d'un projet associant entreprises et association culturelles ou sociales...
- Tout projet ciblant particulièrement les jeunes sur **les thèmes de la formation et de l'emploi en priorité**. Pour exemple, une collaboration entre un IUT et un territoire dans le cadre d'une étude sur les thèmes de l'aménagement, de l'énergétique ou de la valorisation d'une ressource locale naturelle ou non, un service d'accueil des start-up, accompagnement à la recherche de compétences pour les entreprises locales, ou de stagiaire....
 - *Indicateurs : Nb de projets/Nb de jeunes bénéficiaires.*

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux transversaux :

- Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence
- Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone
- Valoriser les ressources locales tout en les préservant
- Construire une planification partagée multi-acteurs

Au préalable de la grille d'analyse des projets il sera notifié quelles thématiques régionales (les 4) sont concernées de façon **prioritaire et secondaire**.

Dans le cas où le projet est directement associé au thème de la transition écologique et énergétique. Les critères de préservation de la biodiversité, des consommations énergétiques voire des impacts sur le climat seront systematiquement étudiés.

Les critères d'impact du projet sur la transition écologique et énergétique seront inscrits dans la grille d'évaluation des projets. Peuvent être cités à titre d'exemple les critères suivants pour le thème de l'environnement. La notation attribuée à ces critères sera définie par le Comité de Programmation.

e. PLUS-VALUE LEADER

- Approches novatrices en termes de mise en réseaux et de projet collaboratif multi-acteurs.
- Favoriser les projets associant économie, culture, tourisme et répondant à des objectifs sociétaux dont l'environnement, l'économie solidaire et de nouveaux modèles économiques et social.
- Promouvoir auprès de l'ensemble des publics les approches partenariales et les enjeux de développement durable dont la transition énergétique et climatique.
- Renforcer la gouvernance locale à travers des approches collaboratives et participatives

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Action d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation visant à faciliter les synergies entre les acteurs du territoire, y compris avec les structures de la formation et la recherche

- Projets de recherche/action multipartenaires appliqués à des problématiques spécifiques à une ou plusieurs collectivités du département en cohérence avec les enjeux du SLD.
- Création d'outils et de services numériques pour favoriser les synergies et les collaborations
- Investissements et aménagements dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre partenaires : exemple local commercial partagés, atelier, tiers lieux coopératifs...
- Actions de promotion/valorisation/mise en réseau pour promouvoir les spécificités et soutenir les spécificités économiques, culturelles et touristiques
- Action de modernisation/développement de nouvelles formes d'organisation du travail et de partenariats.
- Elaboration d'outils, de plan d'actions visant particulièrement la jeunesse hors loisirs et tourisme (voir F3) et habitat (F1)

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

- Les frais salariaux ne seront éligibles que pour les deux premières années de mission, en fonction de la présentation d'un bilan détaillé de situation à la fin de la 1ère période et avec une dégressivité du taux de FEADER de 20 points en 2^{ème} occurrence.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

Dépenses immatérielles :

- Les frais de stagiaires
- Dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les participants à l'opération non rémunérés par la structure
- La mise à disposition de personnel
- Les frais de réception

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Travaux sur la voirie et les réseaux d'eau et d'électrification
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Travaux de démolition/déconstruction seront étudiés dans le cadre d'appel à projet

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

d. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

e. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 % (Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne).
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Taux d'autofinancement obligatoire : 20%. Le taux d'autofinancement obligatoire sera du 40% quand il s'agira de financer la deuxième année des frais salariaux
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €
- Plancher d'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 €

f. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER :
 - PO FEDER/FSE
 - POI FEDER Massif Central
 - POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

g. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection spécifique à cette fiche action :

- Réponse aux objectifs de la stratégie locale de développement
- Transition écologique et énergétique
- Innovation et valeur ajoutée pour le territoire
- Mobilisation des acteurs du territoire

L'examen et la sélection des projets de cette fiche feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL avant le début de la mise en œuvre du programme.

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**a. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)**

La modalité de réception des candidatures sera par des appel à candidatures. Un appel à candidatures ainsi qu'un calendrier annuel des sessions de sélection sera publié. Les dossiers de

demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau à tout moment de l'année et sélectionnés lors de ces sessions régulières.

Néanmoins, le GAL se réserve la possibilité de faire des appels à projets pour cibler des types d'opération en particulier. Ainsi, les dossiers seront réceptionnés entre la date de parution de l'appel à projets et sa date de clôture.

b. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Région Auvergne – Rhône-Alpes	Développer, moderniser mon Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	
Conseil Départemental de l'Allier		
Etat	DETR/ DSIL	
EPCI	Dispositifs cofinancement LEADER	

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Une évaluation à mi-parcours (2025) permettra d'ajuster les opérations, dépenses éligibles et/ou taux d'intervention, le cas échéant, en fonction des résultats de la mise en œuvre.

Questions évaluatives spécifiques à la fiche action :

- les projets ont-ils favoriser les coopérations et/ou mise en réseau ?
- Les projets ont -ils ciblé les jeunes ? Quels en sont les impacts ?
- Les projets ont-ils permis une meilleure promotion/connaissance des ressources culturelles et touristique, économiques locales ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de réalisation Nombre de projets soutenus par la fiche Action par objectif opérationnel Montant des financements engagés	Nombre de projets Montants alloués par projet	35 2M€
Indicateurs de résultat Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	5
Part de la population rurale couverte par les projets financés au titre de la fiche action	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	100%
Nombre de bénéficiaires ayant reçu une aide par typologie	Tout type de structure, y compris ESS	20
Nombre de projets collectifs soutenus par la fiche action	Nombre de projets ayant plusieurs partenaires	25
Nombre de projets ayant ciblé des jeunes	Nombre de projets ciblant une population jeune	10

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230628-D202396-DE

FICHE-ACTION	N° 3	Accompagner le Développement en valorisant « nos communs »
---------------------	-------------	---

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Mise en œuvre												
Intervention PSN	77.05 - LEADER												
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local												
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique												
N° Version	1												
Date d'effet													
Thématique(s) régionale(s)	Thématiques régionales concernées												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>T1</th> <th>T2</th> <th>T3</th> <th>T4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revitaliser les centres bourg</td> <td>Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...</td> <td>Favoriser l'accès à l'emploi...</td> <td>Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">oui</td> <td style="text-align: center;">oui</td> <td style="text-align: center;">oui</td> </tr> </tbody> </table>	T1	T2	T3	T4	Revitaliser les centres bourg	Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...	Favoriser l'accès à l'emploi...	Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques		oui	oui	oui
	T1	T2	T3	T4									
Revitaliser les centres bourg	Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible, ...	Favoriser l'accès à l'emploi...	Prendre en compte les enjeux écologiques et énergétiques										
	oui	oui	oui										

a. CONTEXTE

Les opérations envisagées dans cette fiche action devront permettre de répondre aux enjeux identifiés pendant la phase de concertation :

1. Un territoire qui perd sa force vitale
3. Des atouts d'exception, histoire des Bourbons, bocages, patrimoines naturels et bâtis, rivières, eau...traversent l'ensemble du territoire mais ne sont pas vécus comme des « communs » ni suffisamment comme des marqueurs d'identité
4. Des forces actives présentes et assises sur des histoires économiques riches en difficulté de renouvellement et de valorisation

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

Priorité 5 Stratégie Régionale

- Des centre-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi...)
- Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale
- Une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires
- Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
- Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.

Objectifs opérationnels

O31- Poursuivre la protection, la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et culturels et leur promotion sur les territoires Allier et vers l'extérieur (marqueurs identitaires dont espaces agricoles, forestiers, eau...)

- O32- Promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels et toute activité économique qui valorise les ressources locales et l'économie circulaire
O33- Encourager une offre d'activités et de loisirs de court et moyen séjour et sa professionnalisation pour répondre aux attentes de la clientèle et aux évolutions sociétales

c. EFFETS ATTENDUS

Nous aurons réussi si le Leader a permis d'accompagner

- Des projets permettant le développement et la montée en gamme de l'offre touristique
- Des projets permettant le développement de l'offre de loisirs.
- Des projets permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

Et de façon transverse, la création d'emploi

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux transversaux :

- Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence
- Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone
- Valoriser les ressources locales tout en les préservant
- Construire une planification partagée multi-acteurs
- Sensibiliser les habitants et les usagers

Au préalable de la grille d'analyse des projets il sera notifié quelles thématiques régionales (les 4 de l'AO LEADER) sont concernées de façon prioritaire et secondaire.

Dans le cas où le projet est directement associé au thème de la transition écologique et énergétique, les critères de préservation de la biodiversité, des consommations énergétiques voire des impacts sur le climat seront systématiquement étudiés.

e. PLUS-VALUE LEADER

Approches novatrices en termes de : méthode, contenu, résultat

- Permettre d'expérimenter de nouvelles formes de mise en valeur du patrimoine nature et bâti
- Permettre le développement d'une offre de loisirs innovante
- Expérimenter et innover dans la promotion du territoire

Renforcer la gouvernance locale à travers des approches collaboratives et participatives.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Etude stratégique préalable, expertise, aménagements et travaux visant à :
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Développer l'offre touristique, y compris la montée en gamme et l'innovation des structures
 - Développer l'offre culturelle
 - Développer l'offre de loisirs
- Action d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation visant à :
 - Faire la promotion des atouts touristiques du territoire
 - Sensibiliser autour des richesses naturelles et culturelles
- Projets de recherche sur les nouvelles approches touristiques comme le « *slow tourisme* » ou le « *silver tourisme* »

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

1. Dépenses au réel :

Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.

- Les frais salariaux ne seront éligibles que pour les deux premières années de mission, en fonction de la présentation d'un bilan détaillé de situation à la fin de la 1ère période et avec une dégressivité du taux de FEADER de 20 points en 2^{ème} occurrence.

Dépenses rendues inéligibles en plus de celles identifiées dans les Conditions transversales :

Dépenses immatérielles :

- Les frais de stagiaires
- Dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les participants à l'opération non rémunérés par la structure
- La mise à disposition de personnel
- Les frais de réception

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Travaux sur la voirie et les réseaux d'eau et d'électrification
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Travaux de démolition/déconstruction seront étudiés dans le cadre d'appel à projet

2. Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :

Elles peuvent être :

- Des coûts unitaires
- Un montant forfaitaire
- Un taux forfaitaire

d. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

e. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 % (Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne).
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Taux d'autofinancement obligatoire : 20%. Le taux d'autofinancement obligatoire sera du 40% quand il s'agira de financer la deuxième année des frais salariaux
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 €
- Plancher d'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 €

f. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER .
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

g. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - o Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - o Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection spécifique à cette fiche action :

- Réponse aux objectifs de la stratégie locale de développement
- Transition écologique et énergétique
- Innovation et valeur ajoutée pour le territoire
- Mobilisation des acteurs du territoire

L'examen et la sélection des projets de cette fiche feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL avant le début de la mise en œuvre du programme.

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**h. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)**

La modalité de réception des candidatures sera par des appel à candidatures. Un appel à candidatures ainsi qu'un calendrier annuel des sessions de sélection sera publié. Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau à tout moment de l'année et sélectionnés lors de ces sessions régulières.

Néanmoins, le GAL se réserve la possibilité de faire des appels à projets pour cibler des types d'opération en particulier. Ainsi, les dossiers seront réceptionnés entre la date de parution de l'appel à projets et sa date de clôture.

i. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Région Auvergne – Rhône-Alpes	Créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique	20% dépense éligible
	Développer l'attractivité des grandes itinérances emblématiques dans notre région	Etudes : 50% Investissements : 30%
	Etudier la faisabilité de mon projet d'hébergement touristique	50% dépense éligible
	Aménager une véloroute	30% dépense éligible
	Financer les activités de mon lieu culturel labellisé	
	Créer, rénover ou équiper un cinéma indépendant	50% dépense éligible
	Financer la restauration de mon patrimoine protégé "Monument Historique"	
Conseil Départemental de l'Allier	Travaux relatifs aux objets mobiliers classés ou inscrits	25% dépense éligible
	Soutien à la programmation artistique et culturelle	30% dépense éligible
	Equipements touristiques structurants	200 000 € max.
	Meublés de tourisme : appartements meublés en location saisonnière	50% dépense éligible
	Travaux au patrimoine rural non protégé privé	110 000 € max.
Etat	DETR, DSIL	
EPCI	Dispositifs cofinancement LEADER	

Et tout autre dispositif, présent ou futur, susceptible de pouvoir apporter la contrepartie nationale pour mobiliser le FEADER

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Une évaluation à mi-parcours permettra d'ajuster les opérations, dépenses éligibles et/ou taux d'intervention, le cas échéant, en fonction des résultats de la mise en œuvre.

Questions évaluatives :

- Les opérations financées ont permis de mieux protéger notre patrimoine naturel ?
- Avons-nous une offre de loisirs plus complète et attractive ?
- Le territoire est mieux connu par les visiteurs et les touristes ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de réalisation Nombre de projets soutenus par la fiche Action par objectif opérationnel Montant des financements engagés	Nombre de projets Montants alloués par projet	40 2,15 M €
Indicateurs de résultat Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	15
Part de la population rurale couverte par les projets financés au titre de la fiche action	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	100 %
Nombre de bénéficiaires ayant reçu une aide par typologie	Tout type de structure, y compris ESS	30

FICHE-ACTION	N° 4	Coopération du GAL
---------------------	-------------	---------------------------

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs européens spécifiques	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	1
Date d'effet	

a. CONTEXTE

La coopération est un élément essentiel au programme Leader et l'un des 7 grands principes de la démarche. Elle nous permet une ouverture vers d'autres territoires, y compris à l'international, et de mener des opérations associant différents partenaires, français ou européens.

Profitant des expériences et des actions menées par certains des territoires GAL en la matière (exemple : à Montluçon autour du paysage ou de la valorisation du patrimoine industriel) et des réseaux de coopérations développés, il s'agira de faire d'en faire un élément fort lors de cette programmation.

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

La coopération LEADER aura pour but de permettre au GAL :

- L'accès à des ressources et des expertises complémentaires, au-delà de leur périmètre, pour nourrir la mise en œuvre de leur SLD,
- Accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL
- Favoriser l'émergence et d'améliorer la conduite de certains projets.
- L'ouverture et la coopération avec d'autres territoires, particulièrement vis-à-vis des jeunes.

Objectifs opérationnels

L'ensemble des opérations qui seront soutenues par le GAL répondront à notre Stratégie Locale de Développement. Ainsi, il est envisagé de soutenir des projets en lien avec :

- La mise en valeur des patrimoines, des centres d'intérêts touristiques, au renforcement des services et activités en milieu rural
- Les structures pour la jeunesse
- Capitaliser et mener des actions communes associant jeunes, collectivités, associations et autres en profitant du réseau européen des villes d'eaux inscrites à l'Unesco

D'autres opérations en lien avec la SLD mais non identifiés à l'état actuel, pourront aussi être soutenues

c. EFFETS ATTENDUS

- Assurer une mise en œuvre optimale de la stratégie locale de développement LEADER
- Accentuer la mise en réseau des acteurs
- Mobiliser et faire participer les structures pour la jeunesse à des projets de coopération

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux transversaux :

- Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence
- Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone
- Valoriser les ressources locales tout en les préservant
- Construire une planification partagée multi-acteurs
- Sensibiliser les habitants et les usagers

Au préalable de la grille d'analyse des projets il sera notifié quelles thématiques régionales (les 4 de l'AO LEADER) sont concernées de façon prioritaire et secondaire.

Dans le cas où le projet est directement associé au thème de la transition écologique et énergétique, les critères de préservation de la biodiversité, des consommations énergétiques voire des impacts sur le climat seront systématiquement étudiés.

e. PLUS-VALUE LEADER

La coopération est, elle-même, une plus-value du programme LEADER.

De plus, les projets de coopération permettent de :

- Développer différents réseaux comme celui des villes UNESCO,
- Mettre en place des nouveaux partenariats entre territoires, nationaux et/ou européens
- Sensibiliser les membres du GAL et des acteurs locaux aux bénéfices de la coopération
- Le transfert et acquisition de compétences
- Créer des synergies répondant aux besoins des populations rurales.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

a. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires porteurs d'une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- Des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- Des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

1) De l'idée au projet de coopération (soutien technique préparatoire) :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération (ex. : recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation, traduction et interprétation)
- Etudes préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés
- Déplacement et rencontres préalables aux activités de coopération

L'action de préparation devra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

2) Projets de coopération :

Cette sous-action vise à accompagner les projets de coopération dans leur mise en œuvre opérationnelle, sur la base de l'accord de partenariat établie entre les GAL (ou assimilés) :

- Etudes, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération
- Action de formation et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Déplacements et les manifestations liées à l'action de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Equipements liés aux activités de coopération (ex. : exposition, support d'animation)
- Frais annexes directement liés aux activités de coopération (ex. : frais de traduction/interprétation)

b. BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER, y compris les structures porteuses des GAL ou les personnes morales auxquelles elles sont liées par convention pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

En application des documents Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

c. COUTS ELIGIBLES

1.1 Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

Dépenses immatérielles :

- Les frais de stagiaires
- La mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles :

- Tout travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'électrification
- Achat de foncier bâti ou non bâti

d. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1) Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- du ou des thèmes de coopération pressentis,
- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

2) Une **action de mise en œuvre** d'activités de coopération LEADER commune :

- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés (ex. : publication commune, séminaire de formation, échange de personnel, développement de méthode de travail communes), adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;
- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires

partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel et répartition des dépenses entre partenaires
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

e. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues. Des versements sous la forme d'avances peuvent être versés aux bénéficiaires.

f. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

g. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER :
 - PO FEDER/FSE
 - POI FEDER Massif Central
 - POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

h. REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection spécifique à cette fiche action :

- Réponse aux objectifs de la stratégie locale de développement
- Transition écologique et énergétique
- Innovation et valeur ajoutée pour le territoire
- Qualité du partenariat

L'examen et la sélection des projets de cette fiche feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL avant le début de la mise en œuvre du programme.

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES (AU CHOIX)

La modalité de réception des candidatures sera par des appel à candidatures. Un appel à candidatures ainsi qu'un calendrier annuel des sessions de sélection sera publié. Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau à tout moment de l'année et sélectionnés lors de ces sessions régulières.

b. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat		
Conseil Régional AURA		
Conseil Départemental Allier		
EPCI et collectivités locales		

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Une évaluation à mi-parcours (2025 ?) permettra d'ajuster les opérations, dépenses éligibles et/ou taux d'intervention, le cas échéant, en fonction des résultats de la mise en œuvre.

Questions évaluatives :

- Les opérations financées ont permis de mieux ouvrir le territoire vers l'extérieur ?
- Avons-nous acquis ou développé des nouvelles compétences grâce aux projets soutenus ?
- Avons-nous réussi à mobiliser les structures jeunes pour participer à des projets de coopération ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de réalisation Nombre de projets soutenus par la fiche Action par objectif opérationnel Montant des financements engagés	Nombre de projets Montants alloués par projet	3 180 000 €
Part de la population rurale couverte par les projets financés au titre de la fiche action	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	100 %
Nombre de structures jeunesse mobilisées	Tout type de structure, y compris ESS	3

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230628-D202396-DE

FICHE-ACTION	N° 5	Animation et fonctionnement du GAL
---------------------	-------------	---

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Animation et fonctionnement du GAL
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	1
Date d'effet	

a. CONTEXTE

Réglementairement, le GAL doit assurer la mise en œuvre du programme LEADER pendant toute la programmation 2023-2027.

Pour ce faire, le GAL met en œuvre une équipe technique, des comités locaux définis comme comités de proximité à l'échelle des territoires des trois GAL LEADER en cours et un comité de programmation unique.

Chacun de ces comités de proximité proposent 7 membres de la société civile (et ses 7 suppléants) en garantissant la diversité des membres pour représenter la société civile au Comité de programmation et 1 élu par EPCI membre du collègue public (et son suppléant) au Comité de Programmation

b. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

- Mettre en œuvre la SLD 2023-2027
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme
- Assurer la communication et la promotion du programme

Dans un souci de proximité avec les porteurs de projet, à minima, l'animation/gestion sera assurée par un 1 ETP basé sur chacun de ces anciens territoires LEADER.

Objectifs opérationnels

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- Préparer et publier des appels à projets, le cas échéant
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie
- Participer aux réseaux régionaux et nationaux
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

c. EFFETS ATTENDUS

- Appropriation de la stratégie LEADER par les acteurs publics et privés du territoire
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets innovants sur le territoire
- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale
- Bonne dynamique de programmation et de paiement
- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement

d. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux transversaux :

- Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence
- Favoriser la création de nouvelles activités à faible bilan carbone
- Valoriser les ressources locales tout en les préservant
- Construire une planification partagée multi-acteurs
- Sensibiliser les habitants et les usagers

Due à l'étendue du territoire, pour les réunions de travail entre les membres de l'équipe technique, les réunions par visioconférence seront à privilégier.

Les réunions du Comité de Programmation pourront aussi se faire par visioconférence.

e. PLUS-VALUE LEADER

L'animation du programme est en soit une plus-value LEADER car elle permet d'avoir de l'ingénierie territoriale.

Cette ingénierie permet d'enrichir l'offre d'accompagnement du territoire, par le suivi de porteurs de projets et par l'articulation de ce suivi avec le réseau d'acteurs et le Comité de Programmation.

Le GAL est un lieu de mise en réseaux, d'action et de réflexion, il participe aussi à la mise en mouvement des acteurs du territoire en impliquant des acteurs publics et privés dans la gouvernance du programme.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES**f. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION**

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Le GAL, à travers son équipe de gestion et d'animation, mais également son comité de programmation, sera notamment en charge des missions suivantes :

- Préparer le conventionnement avec l'Autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser l'équipe de gestion et d'animation du GAL ainsi que les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation).

- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens
- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projet ou à candidature)
- Elaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités techniques, de programmation, des financeurs)
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AGR ou le réseau national.

g. BENEFICIAIRES

- Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AGR ou ayant conventionné avec l'AGR
- Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

h. COUTS ELIGIBLES

1.1. Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

1.2. Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

Dépenses matérielles :

- Tout travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'électrification
- Achat de foncier bâti ou non bâti

i. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'AGR, soit le xx/xx/2023 (*choisir en fonction de la phase de sélection*).

j. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Des versements sous la forme d'avances peuvent être versés aux bénéficiaires.

k. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €

l. LIGNES DE PARTAGE

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - o FEADER :
 - o PO FEDER/FSE
 - o POI FEDER Massif Central
 - o POI FEDER Loire
- Un projet entrant dans le champs agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - o Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - o Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - o Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a. MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Appel à candidatures

b. COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
EPCI		20 %

5. QUESTIONS EVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

a. MODALITES D'EVALUATION SPECIFIQUES A LA MESURE :

Une évaluation à mi-parcours (2025 ?) permettra d'ajuster les opérations, dépenses éligibles et/ou taux d'intervention, le cas échéant, en fonction des résultats de la mise en œuvre.

b. QUESTIONS EVALUATIVES :

- L'organisation et structuration du GAL ont-ils permis d'animer correctement tout le territoire ?
- L'animation a permis de mobiliser les partenaires envisagés en début de la programmation, tels que les structures de coopération ou celles destinées à la jeunesse ?

Indicateurs de performance	Règle / justificatif	Cibles
Indicateurs de réalisation Nombre de projets soutenus par la fiche Action par objectif opérationnel Montant des financements engagés	Nombre de projets Montants alloués par projet	7 750 000 €
Indicateurs de résultat Part de la population rurale couverte par les projets financés au titre de la fiche action	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les n°INSEE des communes du GAL à tenir à jour	100 %

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230628-D202396-DE